

# SECTION A – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

## AMENDEMENTS UNIS

### ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

#### **NOTA:**

Les règles suivantes ont été ajoutées ou révisées dans l'édition 2024 des règlements de Canada Équestre.  
Toutes les copies des règlements de la Section A ont été actualisées pour inclure tous les changements dans ce document.

#### **ARTICLE A102 ENVIRONNEMENTS SPORTIFS SÉCURITAIRES**

1. En vigueur en 2022 : Les titulaires d'une licence sportive de CE âgés de 18 ans ou plus doivent compléter des formations reconnues sur le sport sécuritaire qui abordent la reconnaissance et la prévention et de la maltraitance dans le sport et des commotions cérébrales.
2. En vigueur en 2022 : Le statut d'entraîneur est requis pour exercer des fonctions d'entraîneur dans le cadre de concours sanctionnés par CE. Voir l'article A103.

#### **ARTICLE A103 STATUT D'ENTRAÎNEUR**

1. Il existe deux (2) statuts d'entraîneur de CE permettant de participer à des concours sanctionnés par CE et de répondre aux exigences minimales de CE en matière de sport sécuritaire chez les entraîneurs :
  - a. Statut d'entraîneur enregistré : Entraîneurs et instructeurs autodéclarés, ainsi que les personnes en voie d'obtenir une certification ou une licence d'entraîneur reconnue.
  - b. Statut d'entraîneur titulaire d'une licence : Entraîneurs ayant cumulé des connaissances et de l'expertise par une certification officielle, une formation ou une expérience pratique vérifiée.
2. Le statut d'entraîneur de CE est requis pour tous les résidents canadiens qui entraînent des athlètes à des concours sanctionnés par CE.
3. Le statut d'entraîneur de CE doit être renouvelé chaque année. Chaque entraîneur est responsable de conserver un statut en règle et valide en répondant aux exigences demandées.
4. Les entraîneurs qui ne répondent pas aux exigences minimales du statut d'entraîneur au moment d'une compétition peuvent se procurer un statut d'entraîneur temporaire. Les frais du statut d'entraîneur temporaire de CE sont indiqués dans le Barème des frais de CE.
  - a. Seuls les titulaires d'une licence sportive de CE valide peuvent se procurer un statut d'entraîneur temporaire de CE.
  - b. Le statut d'entraîneur temporaire donne le privilège d'occuper les fonctions d'entraîneur au concours pour lequel le statut d'entraîneur temporaire a été acheté.
  - c. En 2024, les résultats obtenus par un couple dont l'entraîneur détenait un statut d'entraîneur temporaire de CE pourront être utilisés en vue de se qualifier pour les prix de fin d'année, les championnats, les finales ou d'autres concours nécessitant une qualification.
  - d. Les entraîneurs qui n'ont pas de statut d'entraîneur valide de CE doivent remplir le formulaire de demande pour le statut d'entraîneur temporaire de CE et payer les frais qui y sont associés pour chaque concours où le statut d'entraîneur est requis.
  - e. CE se réserve le droit de limiter le nombre de fois qu'une personne peut demander le statut d'entraîneur temporaire, et ce, à n'importe quelle année.
5. Le statut d'entraîneur temporaire sera officiellement éliminé après le 31 décembre 2025. Le statut d'entraîneur de CE ne s'applique pas aux entraîneurs de l'étranger.

#### **ARTICLE A202 CATÉGORIES DE LICENCES SPORTIVES INDIVIDUELLES**

Les catégories de licences sportives individuelles sont les suivantes :

1. Platine (A204)
2. Or (A205)
3. Argent (A206)
4. Bronze (A207)
- ~~5. Temporaire (A208)~~
6. Vie (A209)
7. Société/syndicat (A210)

#### **ARTICLE A203 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX RELATIFS AUX LICENCES SPORTIVES**

[...]

3. Les licences sportives individuelles, à l'exception des licences à vie ~~et des rajustements de classe pour une seule épreuve~~, expirent à la fin de l'année civile.

[...]

#### **ARTICLE A208 LICENCE SPORTIVE TEMPORAIRE**

# SECTION A – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

## AMENDEMENTS UNIS

### ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

- ~~1. Il est possible de se procurer une licence sportive temporaire valide pour un seul concours pour une participation aux épreuves de niveaux Argent et Or. Toutefois, elles ne sont pas offertes pour la participation aux épreuves de niveaux Bronze et Platine.~~
- ~~2. Les propriétaires ou locataires, les personnes responsables et les compétiteurs qui ne sont pas titulaires d'une licence sportive en règle de CE seront autorisés à se procurer une licence sportive temporaire. Les frais exigés sont précisés au barème de frais de CE en vigueur.~~
- ~~3. Une licence sportive temporaire accordée à la personne le privilège de prendre part au concours même où la licence a été acquise. Cependant, la licence temporaire ne donne droit à aucun autre privilège associé à l'adhésion à CE. Le titulaire d'une licence sportive temporaire n'a pas le droit de se procurer un passeport, ni d'accumuler des points.~~
- ~~4. S'il est admissible, le détenteur d'une licence sportive temporaire peut concourir dans les épreuves réservées aux concurrents amateurs pourvu qu'il ait remis au secrétaire du concours une déclaration assermentée confirmant son statut d'amateur.~~
- ~~5. Les résultats obtenus avec une licence sportive temporaire ne peuvent être utilisés pour se qualifier aux prix de fin d'année, aux championnats ou à tout autre concours exigeant une qualification.~~
- ~~6. Le propriétaire qui détient une licence sportive temporaire doit remplir le formulaire d'enregistrement temporaire du cheval lorsqu'il prend part à un concours où la fiche d'identification est requis.~~
- ~~7. Pour acheter une licence sportive temporaire, les résidents d'une province ou d'un territoire participant doivent être membres de leur OPTS.~~

#### ARTICLE A211 MISE À NIVEAU D'UNE LICENCE SPORTIVE POUR UN SEUL CONCOURS

1. Les propriétaires ou locataires, les personnes responsables et les concurrents titulaires d'une licence sportive en règle mais d'une catégorie inférieure à celle requise sont autorisés à une mise à niveau pour un seul concours lors d'un concours en particulier. Une mise à niveau est possible pour les concours de niveaux Argent et Or. Les frais de mise à niveau pour un seul concours sont précisés au barème des frais en vigueur de CE.

[...]

#### ARTICLE A215 LICENCE SPORTIVE - RÉSUMÉ

1. Un concurrent participant à :
  - a) Une licence sportive de niveau Bronze (ou plus élevé) est exigée aux épreuves désignées de niveau Bronze. La licence sportive de niveau Bronze peut être achetée en ligne auprès de CE, ou par l'entremise d'un OPTS autorisé. Pour connaître les avantages liés à cette licence, consultez l'article A207.
  - b) Une licence sportive de niveau Argent (ou plus élevé) est exigée aux épreuves désignées de niveau Argent. La licence sportive de niveau Argent (ou plus élevé) peut être achetée en ligne auprès de CE, ou encore, le détenteur d'une licence sportive Bronze peut acquérir une mise à niveau valable pour une seule épreuve. ~~Une personne non détentrice d'une licence sportive en règle peut obtenir une licence temporaire valable pour une seule épreuve lors d'un concours sanctionné par Canada Équestre.~~ Lors d'un concours de CE, il est possible de se procurer un enregistrement temporaire du cheval pour participer aux épreuves qui exigent la fiche d'identification. Pour connaître les avantages liés à cette licence, consultez l'article A206.
  - c) Une licence sportive de niveau Or (ou plus élevé) est exigée aux épreuves désignées de niveau Or. La licence sportive de niveau Or peut être achetée en ligne auprès de CE, ou encore, le détenteur d'une licence sportive Bronze ou Argent peut acquérir une mise à niveau valable pour une seule épreuve. ~~Une personne non détentrice d'une licence sportive en règle peut obtenir une licence temporaire valable pour une seule épreuve lors d'un concours sanctionné par Canada Équestre.~~ Lors d'un concours de CE, il est possible de se procurer un enregistrement temporaire du cheval pour participer aux épreuves qui exigent la fiche d'identification. Pour connaître les avantages liés à cette licence, consultez l'article A205.
  - d) Une licence sportive de niveau Platine est exigée aux épreuves désignées de la FEI lors des concours sanctionnés par Canada Équestre. La licence de niveau Platine doit être achetée en ligne avant l'épreuve auprès de Canada Équestre. Aucune mise à niveau ~~ou licence sportive temporaire~~ n'est offerte au niveau Platine.  
Exception: les épreuves d'endurance FEI, les épreuves de voltige FEI.

#### ARTICLE A402 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LES FICHES D'IDENTIFICATION DE CHEVAUX AUPRÈS DE CE

[...]

7. Pour les concours exigeant un numéro de fiche d'identification du cheval, tous les concurrents canadiens doivent détenir une fiche d'identification du cheval de CE et avoir acquitté les droits annuels d'activation afférents pour concourir. ~~Dans le cas d'un titulaire de licence sportive temporaire,~~ celui-ci doit se procurer une fiche d'identification temporaire du cheval pour chaque concours auquel il participe.

# SECTION A – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

## AMENDEMENTS UNIS

### ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

#### ARTICLE A403 DEMANDE D'UNE FICHE D'IDENTIFICATION POUR UN CHEVAL

1. Pour acquérir une fiche d'identification, les propriétaires doivent être titulaires d'une licence sportive en vigueur et être en règle.  
~~Exception : les titulaires d'une licence sportive temporaire ne sont pas autorisés à acquérir une fiche d'identification auprès de CE, ou à accumuler des points.~~  
[...]

#### ARTICLE A602 AVANT-PROGRAMMES - RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

1. L'avant-programme publié doit contenir la déclaration officielle de CE attestant qu'il s'agit d'un concours sanctionné de CE. Tout concours doit fournir un avant-programme et la technologie électronique ne peut s'y substituer.  
«Le concours hippique \_\_\_\_\_ est un concours sanctionné Platine, Or, Argent ou Bronze de Canada Équestre, 11 rue Hines, Bureau 201, Ottawa, Ontario, K2K 2X1 et est assujéti aux règlements de CE».  
[...]
4. L'avant-programme des concours qui exigent une fiche d'identification doit indiquer clairement que les concurrents canadiens devront produire pour leur cheval une fiche d'identification activé pour prendre part au concours, ~~ou s'il s'agit de titulaires d'une rajustement de licence sportive pour un seul concours,~~ ceux-ci devront produire un formulaire d'enregistrement temporaire du cheval, acheté à chaque concours auquel ils participent. Les concurrents étrangers doivent signer un affidavit. (Voir A404).  
[...]

#### ARTICLE A902 CONCURRENTS AMATEURS

- [...]
2. Les épreuves d'amateurs de CE s'adressent aux titulaires d'une licence sportive valide de CE précisant le statut d'amateur. Ces personnes doivent se conformer aux lignes directrices, indiquées dans les règlements des disciplines/sports de races chevalines. ~~Les cavaliers participant aux épreuves réservées aux amateurs détenteurs d'une licence sportive temporaire doivent remettre au secrétaire du concours une déclaration assermentée confirmant leur statut d'amateur.~~  
[...]

#### ARTICLE A903 DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'AMATEUR DE CE

- [...]
5. ~~S'il est admissible, le détenteur d'une licence sportive temporaire peut s'inscrire aux épreuves réservées aux cavaliers ou meneurs amateurs pourvu qu'il produise une déclaration assermentée confirmant son statut d'amateur.~~

#### ARTICLE A1003 MÉDICAMENTS PERMIS

Les médicaments permis peuvent être présents dans l'organisme d'un cheval durant un concours sanctionné par CE, à l'exception des concours d'endurance (voir le paragraphe A1003.4).

1. Les médicaments permis sont les suivants :
  - a) Les médicaments anti-inflammatoires non-stéroïdiens (AINS) dont l'utilisation est approuvée au Canada pour les chevaux; la flunixin méglumine, le kétoprofène, la phénylbutazone ou l'acide acétylsalicylique, sous réserve des restrictions énoncées plus bas.
  - b) Le firocoxib (comme exception au sous-paragraphe 1a).
  - c) Le pergolide.
  - d) Les médicaments antiulcéreux : la cimétidine, la ranitidine, le sucralfate ou l'oméprazole.
  - e) L'altrénoGEST (pour juments seulement).
  - f) Les agents antimicrobiens (antibiotiques et antiprotozoaires)  
Exception : La benzylpénicilline procaïne (pénicilline G procaïne)
  - g) Les produits antiparasitaires (vermifuges)  
Exception : Le lévamisole et le tétramisole
  - h) L'acide hyaluronique, la chondroïtine-sulfate, la glucosamine, le pentosane et le glycosaminoglycane polysulfaté (Adequan) (l'injection par voie intra-articulaire est interdite en compétition; voir l'article A1010.1)
  - i) La cyclosporine
  - j) Le misoprostol
  - k) Les solutions intraveineuses, pourvu que les directives relatives aux pratiques interdites soient respectées
  - l) Les vitamines  
[...]

# SECTION A – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

## AMENDEMENTS UNIS

### ENTRANT EN VIGUEUR LE 1 JANVIER, 2024

4. Les seuls médicaments permis chez les chevaux en concours d'endurance sont énumérés à la Section A, chapitre 10, article 1003 – Médicaments permis, sous-paragraphes ~~de~~ à l). Les médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) sont interdits chez les chevaux en concours d'endurance.

REMARQUE : L'usage du médicament pergolide a été approuvé par le comité des règlements nationaux de CE pour une période d'essai de deux ans commençant le 1er janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2025. Les données cumulées durant cette période d'essai seront utilisées pour créer un guide de recommandations pour l'établissement de règles permanentes sur l'usage de ce médicament en compétition.

[...]

#### ARTICLE A1014 DIVULGATION PUBLIQUE

Toutes les audiences de contrôle antidopage des chevaux, qu'elles soient documentaires ou verbales, sont confidentielles. Une fois seulement l'audience terminée ou la pénalité administrative acceptée, les renseignements suivants doivent être publiés sur le site Web de Canada Équestre : le nom de la Personne responsable (ou les Personnes responsables), le nom du cheval, le nom et la date du concours, le médicament, la catégorie d'infraction et la pénalité. Les renseignements précisés ne seront publiés qu'après l'envoi de l'avis à la Personne responsable (ou les Personnes responsables) par Canada Équestre ou son représentant désigné. Les renseignements demeurent publiés durant ~~trois ans~~ la période précisée dans le Barème des amendes et pénalités de CE.

Si la Personne responsable (ou les Personnes responsables) ou une personne liée ou associée divulgue publiquement des renseignements à une infraction ou à une présumée infraction aux règlements avant la conclusion de l'audience, l'acceptation de la pénalité administrative et l'émission du rapport public de CE, CE peut formuler des commentaires sur ces renseignements publics.

#### ARTICLE A1305 CARTES D'INVITÉS

[...]

4. Les cartes d'invités, lorsqu'elles sont permises par les règlements des disciplines et des sports de races, ~~doivent~~ peuvent être demandées par les organisateurs dans les provinces participantes pour ~~les compétitions de niveau inférieur~~ permettre à Bronze pour un officiel senior ~~de Canada Équestre. Cet officiel agira alors d'agir~~ comme mentor pour juge ou commissaire supplémentaire à un concours provincial Bronze sanctionné par CE, et ce, dans le seul but d'encadrer les un officiel non certifié de ~~Canada Équestre~~ CE à cette compétition. La demande de carte d'invité doit inclure le nom de l'officiel non certifié à qui est destiné ce mentorat. "Les comités de disciplines et de sports de races peuvent limiter le nombre de demandes de cartes d'invités aux termes de cette disposition.

#### ARTICLE A1506 EXCEPTIONS AUX RÈGLEMENTS POUR LE CALCUL DES POINTS

[...]

2. Pour en savoir plus sur le ~~dressage, calcul des points pour les facteurs multiplicateurs sont divisions ou les suivants :~~  
~~— Championnats provinciaux — multiple épreuves de 10~~  
~~— Championnats régionaux — multiple dressage ou de 11~~  
~~— Championnats nationaux — multiple par adresse, veuillez consulter le chapitre 20 de la section E.~~

[...]